

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 18 (1873)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Organisation militaire : correspondance  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-333382>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

### ORGANISATION MILITAIRE (correspondance).

Nous recevons la lettre suivante en réponse aux critiques contenues dans les articles de la *Grenzpost* que nous avons reproduits dans notre n° 24 de l'année dernière.

La question de l'organisation de notre armée a acquis de nos jours une immense importance ; les nombreux projets qui surgissent de toutes parts en font foi et partout, autour de nous, en Europe, les gouvernements modifient le régime sous lequel ils ont vécu jusqu'à ce jour, car ce n'est pas uniquement dans les grands pays que la réorganisation militaire est à l'ordre du jour, les petites nations y consacrent aussi toute leur attention : en Hollande, en Belgique, neutres comme nous, on cherche à augmenter la force de l'armée en quantité et en qualité.

— En présence de ces faits nous croyons qu'un examen sérieux de la question sous toutes ses faces ne peut que contribuer au bien du pays et de l'armée, c'est pour ce motif que nous nous empressons de publier la lettre de notre honorable correspondant, et cela d'autant plus volontiers qu'ayant reproduit la critique du projet présenté par M. le colonel Feiss, l'impartialité nous impose l'obligation de faire connaître les réflexions que la lecture des articles de la *Grenzpost* a suggérées à l'un des officiers supérieurs de l'armée.

La *Revue militaire* contient dans son n° 24 de l'année écoulée la traduction des articles publiés dans la *Schweizer. Grenzpost* contre les propositions du colonel Feiss relatives à une nouvelle organisation militaire sur la base de la Constitution fédérale actuelle.

Cette critique nous suggère les observations suivantes :

L'auteur des articles de la *Grenzpost* déclare admettre la division de l'armée en deux catégories : l'armée fédérale et la landwehr. C'est là le point le plus important des propositions du colonel Feiss, parce que c'est de cette manière seulement qu'on évitera le passage trop fréquent de chaque contingent d'un canton dans trois classes différentes, et parce que ce système, tout en faisant disparaître le démembrément des contingents des cantons, est en outre le seul qui nous procurera de bons cadres.

Mais après s'être déclaré partisan de la division de l'armée en deux catégories, l'auteur de la critique veut conserver le système actuel de former des unités tactiques proprement dites avec la réserve, ce qui nous ferait ainsi revenir à la triple incorporation d'élite, réserve et landwehr.

Lorsque dans l'exposé d'une question militaire, on constate de prime abord de pareilles contradictions, on est en droit de suspecter tout le reste du raisonnement. Nous le suivrons néanmoins, par ce que la Revue a déclaré que cette critique provenait d'un officier supérieur.

Le correspondant veut ainsi la triple incorporation, mais il ne la veut pas comme le projet Welti, qui fixait un effectif égal pour les trois classes ; il revient au contraire à l'organisation actuelle avec ses classes différentes, condamnées depuis longtemps, parce que les corps de la réserve ne peuvent être formés qu'au moyen de deux corps d'élite.

Avec la constitution fédérale actuelle, on ne peut obtenir des unités tactiques de même force dans les deux classes qu'en réunissant les troupes d'élite et de réserve dans le même corps ainsi que le propose le colonel Feiss. Le correspondant de la *Grenzpost* ne croit pas ce système exécutable parce que les cadres auraient plus de service, parce que les soldats d'une classe ne désirent servir qu'avec leurs contemporains, parce que les troupes ne seraient pas immédiatement disponibles

lorsqu'elles devraient recevoir auparavant le tiers d'hommes de la réserve qui n'ont plus fait de service depuis quatre ans et enfin parce que, en cas sérieux, l'élite et la réserve devraient être mises sur pied en même temps. A cela nous répondrons : les cadres feront en effet plus de service, mais c'est déjà le cas actuellement et il n'est que juste que l'homme bien doué, qui a reçu une meilleure éducation et dont la position sociale est meilleure, soit mis un peu plus à contribution dans la répartition des charges communes. C'est d'ailleurs un principe essentiellement républicain que celui qui fait contribuer chacun selon ses forces. Il est partout en usage chez nous et nous ne verrions pas pourquoi il ne devrait pas être appliqué aussi au point de vue militaire. *Les principes d'une nouvelle organisation militaire* tiennent d'ailleurs compte dans une certaine mesure de ce surcroît de service en prévoyant que l'augmentation de la solde des cadres sera ainsi une compensation.

Lorsque la loi sera révisée, il est hors de doute que la durée du service sera notablement augmentée pour les recrues et les hommes de la première élite. Si c'est en effet ce qui aura lieu, il est évident que lorsque les soldats de la réserve auront fait sept ans de service dans l'élite, il ne sera que juste de réduire la durée de leur service ultérieur à un jour. Ce sera suffisant pour les exercer dans le tir, dans le service de tirailleurs et dans le service de sûreté afin qu'ils n'oublient pas ce qu'ils ont appris.

Après autant de service, les hommes de la réserve seront beaucoup plus aptes que ceux qui, aujourd'hui dans l'élite, n'ont fait qu'un ou deux cours de répétition. Le principal est que nous ayons de bons cadres ; l'incorporation d'un homme moins développé sera dès lors beaucoup moins sensible. Il vaudrait mieux, sans doute, rappeler aussi la réserve, mais ce serait une charge trop forte pour l'homme et nos ressources ne nous permettraient pas de faire une dépense semblable. Dans un cas sérieux il va sans dire que la réserve doit être mise sur pied en même temps que l'élite, toute l'armée devrait toujours être mobilisée d'un jour à l'autre dans un cas semblable ; l'organisation n'y peut donc rien changer. Mais s'il ne s'agit que d'une occupation des frontières ou d'une simple démonstration, on peut parfaitement laisser momentanément la réserve à la maison ; si l'affaire devient sérieuse, on lui fait rejoindre les différents corps, — exactement comme avec le système actuel que le correspondant veut maintenir, l'on devrait envoyer dans les brigades des unités entières de la réserve. Ce système aurait sur l'ancien cet avantage que l'envoi de soldats dans chaque unité tactique dérangerait beaucoup moins l'organisation de l'armée que l'envoi de corps entiers.

L'envoi de corps entiers nécessite de nouvelles dispositions et une nouvelle organisation ; l'envoi pur et simple des soldats dans les corps, ne suscite en revanche aucune complication ; c'est d'ailleurs une opération qui en temps de guerre se présente à chaque moment de repos. Si dans une guerre nous ne sommes pas en état d'envoyer les réserves aux corps qui se trouvent à la frontière, l'absence de ces troupes fera que les ordres de bataille de l'armée ne pourront pas non plus être complétés, en sorte que le succès du premier choc et de la campagne même est perdu.

Il est assez remarquable que dans le projet d'une nouvelle organisation militaire qui a pour auteurs MM. les colonels Paravicini et Wieland, l'effectif de l'élite et de la réserve soit différent. Ils ne vont pas même si loin que le projet de 1868, abstraction faite de ce que leurs propositions ne sont que le fruit d'un remaniement de l'ancienne loi. M. Welti président de la Confédération, qui aura maintenant à soumettre un nouveau projet de loi à l'assemblée fédérale, maintiendra évidemment les principes généraux du projet de 1868 et ne se contentera pas d'un simple changement de l'ancienne loi ; dans tous les cas, nous espérons qu'il ne renoncera pas à l'égalité des classes, mais que s'il est empêché par la Constitution de

former trois classes égales, il n'hésitera pas à diviser l'armée en deux parties semblables, ce à quoi il a, ainsi que le colonel Feiss, démontré que la Constitution fédérale ne s'opposait pas.

Revenant à la critique de la *Grenzpost* soit de la *Revue militaire*, relativement au chiffre 3 des propositions de M. le colonel Feiss, l'auteur fait observer que quoique la nouvelle échelle indique quelles sont les unités tactiques à fournir par chaque canton, tous les hommes astreints au service doivent néanmoins passer par l'élite. Il n'y a rien de plus naturel, mais nous avons toutefois une opinion différente quant à l'emploi des surnuméraires ; en cas de service actif, ils ne devraient pas rester en dépôt mais au contraire être appelés avec les corps. Des dépôts de troupes exercées et armées n'auront jamais, chez nous, qu'une valeur problématique. En temps de guerre celui qui a été instruit et armé doit immédiatement se présenter à l'ennemi afin de décider de la première affaire. Si le sort ne nous est pas favorable, nous aurons à peine le temps de former une seconde armée. Il a d'ailleurs été prouvé qu'avec la manière actuelle de combattre, des surnuméraires ne gèneront plus autant que dans les ordres de bataille en colonnes ; en outre, les corps s'affaiblissent rapidement par les marches et les combats, en sorte qu'il est absolument impossible de conserver un effectif égal dans tous les corps.

Nous n'avons rien à objecter à l'observation du correspondant que la landwehr soit tenue d'assister à des exercices d'un jour, attendu que les *Principes d'une nouvelle organisation militaire* le demandent également.

En revanche, nous ne pouvons absolument pas admettre la proposition de trois brigades à quatre bataillons par division. Chaque brigade doit être exactement de la même force que celles des armées étrangères, et nous ne verrions pas pourquoi nous devrions exceptionnellement former les brigades d'après d'autres principes que ceux qui sont le fruit des expériences des dernières guerres et qui on fait admettre cet effectif des brigades comme étant le plus normal. La proposition ne paraît pas avoir été examinée sous toutes ses faces, car en maintenant le système actuel de l'inégalité des classes, ainsi que le veut l'auteur de la critique, il y aurait dans les 12 bataillons de la division, 8 bataillons d'élite et 4 de réserve : il en résultera par conséquent que la troisième brigade devrait être formée de 2 bataillons d'élite et de 2 de réserve, au lieu de compter comme les deux autres brigades, 3 bataillons d'élite et 1 de réserve. De cette manière, si l'on ne mettait sur pied que l'élite, cette brigade n'aurait que 2 bataillons. Nous ferons remarquer en passant que les propositions du colonel Feiss offrent cet avantage qui n'est certes pas à dédaigner pour la conduite supérieure des troupes, c'est que si la réserve est ou n'est pas mise sur pied, le nombre des unités tactiques des brigades reste cependant toujours le même.

Telles sont les contre observations qui nous ont été suggérées par la critique qui a paru dans la *Grenzpost* et dans la *Revue militaire* contre les principes d'une nouvelle organisation militaire par le colonel Feiss.

---

#### BIBLIOGRAPHIE.

*Lexikon der bedeutenderen Schlachten, Belagerungen und Gefechte von den ältesten Zeiten bis auf unsere Tage. Zusammengestellt von Arthur Prüske, k. k. Lieutenant. — Leipzig, 1872. Buchhandlung für Militairwissenschaften, F. Lückhardt.*

Il arrive fort souvent que perdu dans les dédales de l'histoire des peuples, on a beaucoup de peine à retrouver un nom de bataille ou une date qui vous échappent et il n'est pas toujours facile ni bien commode d'avoir sous la main une histoire universelle dans laquelle on puisse chercher ce qui vous fait défaut ; M. le lieutenant Prüske, pour charmer les loisirs de sa vie de garnison et rompre avec